

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

Commune de THISÉ
N° Code Postal 25220
Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022

OBJET

L'an deux mille vingt deux

Le quatre

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de juillet

Étaient Présents : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Était Absent : M. MICHEL (pouvoir à M. FREZE), M. BOURGON (pouvoir à M. DERIOT), M. LABBACI (pouvoir à Marc PAUTOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD)

que la convocation du Conseil avait été faite
le 30 juin 2022

et que le nombre des membres en exercice
est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au
Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Morgane Canonne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu l'article L 1411-5 du CGCT) ;

Considérant que le rôle de cette commission est :

- d'examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat;
- d'émettre un avis sur les offres analysées ;
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission de délégation de service public et ce, pour la durée du mandat.

Considérant, pour les communes de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.(1)

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 2 sièges pour le groupe majoritaire, et un siège pour les autres listes minoritaires :

Membres titulaires :

Liste proposée par M. le Maire, composée des membres titulaires suivants : Mme Rodriguez, M. Labbaci, M. Allain

Les élus du conseil municipal, à l'unanimité, proclament les membres titulaires suivants :

- Mme Rodriguez
- M. Labbaci
- M. Allain

Membres suppléants :

Liste proposée par M. le Maire, composée des membres suppléants suivants : Mme Edy, M. Devillers, M. Hequette

Les élus du conseil municipal, à l'unanimité, proclament les membres suppléants suivants :

- Mme Edy
- M. Devillers
- M. Hequette

Thise, le 4 juillet 2022,

Le Maire

Pascal Deriot